

Genre du véhicule Chariot de travail agricole (véhicule spécial) *)	Marque de fabrication B R A U D	Type 1 0 8	Fiche d'homologation N° CH 5109 05
---	------------------------------------	---------------	---------------------------------------

Constructeur BRAUD, Moissonneuses-Batteuses, Angers (F)
 Identification "108" sur la plaque du constructeur

Plaque constr. à droite, à l'avant latéralement sur le carénage, au-dessus de la roue avant
 N° du châssis à droite, à l'avant en haut sur la fixation de l'essieu avant
 Ident. du moteur "CP3 I" à gauche, à l'avant latéralement sur le bloc, sous le collecteur d'échappement
 Importateur princ. CERCLE DES AGRICULTEURS DE GENEVE ET ENVIRONS, 16, rue des Noirettes, 1211 Genève
 Véhicule homologué 672 Signes fixes dans code du type 108

Chassis
 Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4
 Direction hydrostatique av. assistance hydraul. ; sur roues AR
 Transmission hydrostatique + boîte complémentaire route/terrain
 Nombre de vitesses sans palier sur roues avant
 Frein de service hydraulique, à disques, sur les arbres d'entraînement
 frein indépendant, 2 pédales avec verrouillage
 Frein auxiliaire mécanique, à disques, sur les arbres d'entraînement
 Frein d'arrêt identique au frein auxiliaire, levier avec secteur
 Ralentisseur -
 Contrôle 2 circ. -

Moteur
 Marque F I A T Type CP3 I
 Construction en ligne Temps. 4
 Carburant D Position au centre
 Refroidiss. eau Nombre cylindr. 6
 Alésage 110 Course 130
 Cylindrée 7409 CV-impôt 37,73
 Puissance en CV 138 DIN à V/min 2200
 Bruit à proximité 87 dB/A à V/min 2200
 Silencieux l = 620 x ø 200 mm
 Mesure des gaz Bacharach 3,0 / Bosch noirissement 1,8
 Déparasitage - à 2100 t/min

Carrosserie
 cueilleur-égréneur de maïs
 Nombre de portes 2 Indic. vit. -
 Ceintures sécurité - Rétroviseur à gauche + à droite
 Cafè l = 400x300x230 mm Attelage -
 Antivol -

Poids
 avant 8120 arrière 2080 total 10200
 Poids à vide y compris lest sur les roues dirigées,
 Charge utile contrôler si la charge de 20% est respectée
 Poids total 10300
 Garantie fabr. 23.1/18-26 13.0/65-18
 Dimens. pneus 8 / 1,5 8 / 2,4 (Variantes voir
 Ply / bar 8400 3620 remarques)
 Charge pour V max 20 25

Nombre de places 1 3 av centre ar
 Dimensions int. ext.
 Longueur 9200 Empattements 3500 /
 Largeur 3120 /
 Hauteur (toit cabine 3880) 4000 Voie av 2550 ar 2225 /
 Porte à faux lat. Voies av -
 av 4400 ar -
 ar 1300 Braquage g 13800 d 13000

Garantie poids remorquable avec frein
 Garantie poids remorquable sans frein
 Garantie poids de l'ensemble
 Poids remorquable testé 20
 Vitesse maximale selon le constructeur 18 km/h
 Vitesse maximale testée à 2200 t/min au moteur km/h

Distance volant - vers l'avant du véhicule

Equipement	CR	(E)	
Feux de route	CR	(E)	
Feux de croisement	A	(E)	
Feux de position	R	(E)	
Feux rouges	S1	(E)	
Feux stop			
Clignoteurs	av 1	(E)	AV/1 CH 1080904 ar 2a (E)
Catadioptrés	av		I (E) ar I (E)
Feux de gabarit	av A	(E)	
Feux complément.	lampes de travail: AV 2 / AR 1; feu orange HELLA		
Eclairage plaque	CH 1 1280 03/04		
Essuie-glace	1 balais		
Avertisseurs	SEINA e2 834		
	ou d'autres modèles homologués		

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail agricole (vhc.spécial)*)		
Marque et type	B R A U D 108		
Homologation			
N°	CH 5109 05		
Carrosserie	cueilleur-égréneur de maïs		
Pièces	total	3	avant
Poids à vide			Carburant D
Charge utile			CV-impôt 37,75
Poids total			Cylindrée 7409

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Véhicule spécial : largeur 3120 mm; distance volant - vers l'avant du véhicule = 4050 mm
- x) Mesure du bruit selon l'OCE : avec le véhicule en marche = V-max.; démultiplication totale 34,5; 83 dB/A.
- 6) Equipement : admise pour raisons techniques = la hauteur des feux de croisement, des feux de position, la hauteur et la distance depuis l'avant des clignoteurs latéraux.

A noter dans le permis de circulation:

- 100 - le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
- 104 - des miroirs rétroviseurs permettant d'observer sur les côtés sont obligatoires;
- 115 - feu orange obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation obligatoire (jaune/noir) des parties suivantes du véhicule: la poutre de protection avant et l'arrière du véhicule;
- 138 - protection obligatoire: poutre sur les becs cueilleurs;
- 141 - les parties suivantes doivent être assurées: les échelles latérales doivent être relevées,
le tube de vidange doit être rentré,
la table de coupe doit être assurée en position de circulation,
le réservoir à grains doit être vide.

Lieu et date de l'homologation Berne, 13.09.77
Zollikofen, 16.09.77

Homologation fédérale des types de véhicules